

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu



**FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Mise en œuvre de la Stratégie Provinciale de Stabilisation
et de son Plan d'Actions dans la zone prioritaire
« Beni Nord », Nord Kivu**

Date limite de soumission : le 28 novembre 2017, 16h00

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION
Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu**

Table des Matières

1. SECTION I - CONSIDERATIONS GENERALES	1
2. SECTION II - CONDITIONS SPECIFIQUES.....	5
2.1.Moyens financiers disponibles et durée des interventions	5
2.2 Couverture géographique	5
2.3 Eligibilité des soumissionnaires	5
2.4 Eligibilité des coûts	7
3. SECTION III – ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES	7
4. SECTION IV – CONSTITUTION ET DEPOT DES MANIFESTATIONS D’INTERET	16
4.1 Le contenu et la constitution des dossiers	16
4.2 Les modalités de dépôt des manifestations d’intérêt	18
5. SECTION V – CRITERES ET PROCESSUS DE SELECTION	19
6. SECTION VI – ANNEXES	23

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

1. SECTION I - CONSIDERATIONS GENERALES

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Provinciale de Stabilisation de la province du Nord Kivu et de son Plan d'Action associé (SPS/PAPS).

Il cible la zone prioritaire (ZP) « **Beni Nord** », qui inclut les collectivités de **Beni** (Groupements de Banande – Kainama, Bambuba – Kisiki, Batangi – Mbau, Baswagha – Madiwe), **Ruwenzori** (Groupements de Baniangala, Bolema, Buliki, Malambo, Basongora) et de **Watalinga** (Groupements de Watalinga, Bawisa, Bahumu). Il entend contribuer aux 3 objectifs stratégiques de l'ISSSS :

1. Sécurité accrue pour les femmes, jeunes filles, jeunes hommes et hommes dans les provinces orientales
2. Légitimité accrue de l'Etat congolais et de ses institutions
2. Résilience socio-économique au conflit accrue

Dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, un premier paquet d'interventions prioritaires a été défini à partir des SPS/PAPS et a été approuvé, le 24 février 2017, par le Conseil d'Administration Provincial (CAP) du Fonds de Cohérence pour la Stabilisation (FCS), dans la province du Nord Kivu.

Au total, trois paquets d'interventions sont prévus.

Paquet d'intervention n°1 « Transformation des conflits » (plus de détails seront fournis dans les pages qui suivent) :

- **Objectif spécifique 1 (OS1 - dialogue démocratique)**: Plans d'action conjoints, inclusifs et sensibles au genre développés, approuvés et mis en œuvre par les différents niveaux administratifs et parties prenantes. L'atteinte de cet OS passe à travers la participation active et significative de tous les acteurs dans la zone prioritaire et à tous les niveaux (administratifs) du dialogue démocratique.
- **Objectif spécifique 2 (OS2 - relance économique)**: Des conditions plus favorables pour la relance économique locale seront mises en place à travers l'accès amélioré à la terre, aux marchés, au crédit et à l'emploi rémunéré, avec un focus spécifique sur les questions foncières.

Au terme de consultations complémentaires organisées par le Secrétariat Technique UAS /STAREC à Beni et à Goma, dans le courant durant la période juillet-septembre 2017, deux paquets d'intervention additionnels ont été identifiés et ont été validés par le CAN le 4 octobre 2017.

Paquet d'intervention n°2 « Gouvernance locale et sécuritaire » (plus de détails seront fournis dans les pages qui suivent) :

Objectif spécifique 3 : (OS3 – redevabilité des services publics) Reddition de comptes (à travers des mécanismes) des institutions étatiques améliorées envers les femmes, jeunes femmes, jeunes hommes et hommes des communautés. Accent mis sur une fourniture de services améliorée et plus transparente (focus sur

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

justice civile, entités territoriales décentralisés – ETD - et services sécuritaires) soutenu par l'appui institutionnel au niveau provincial.

Paquet d'intervention n°3 « Accès amélioré et sécurisé aux ressources naturelles » (plus de détails seront fournis dans les pages qui suivent)

Comme présenté dans le diagramme 1, ce paquet est incorporé au sein de l'**Objectif Spécifique 2** (relance économique), et ce concentre sur l'amélioration de la fourniture des services autour de la gestion des sites de ressources naturelles).

Les Partenaires Techniques et Financiers qui appuient l'ISSSS proposent – sous la patronage du gouvernement congolais et avec le concours de l'UAS/MONUSCO et du Programme National de Stabilisation et de Reconstruction (STAREC) – de financer des agences, programmes et fonds du Système des Nations Unies (SNU) et/ou d'autres Organisations Internationales ayant des règles et règlements financiers similaires à ceux du SNU, ainsi que des Organisations non-gouvernementales internationales (ONGi) pour la mise en œuvre d'interventions s'inscrivant dans les 3 objectifs spécifiques listés ci-dessus.

L'enveloppe minimale disponible est de 5 M US\$ et provient des contributions du Fonds pour la Consolidation de la Paix (PBF) et des Coopérations britannique (DFID), néerlandaise, norvégienne et suédoise.

Le tableau ci-dessous fixe la répartition attendue des fonds entre les 3 objectifs spécifiques.

Les propositions des organisations soumissionnaires devront refléter ces répartitions.

Ces objectifs sont présentés et détaillés dans la 3e section de ce document.

Objectif spécifique	Pilier ISSSS	Répartition des fonds
Paquet d'intervention n°1 « Transformation des conflits »		
OS1. Des plans d'action conjoints, inclusifs et sensibles au genre sont développés et approuvés par les différents niveaux administratifs et parties prenantes. L'atteinte de cet OS passe par la participation active et significative de tous les acteurs dans la zone prioritaire et à tous les niveaux (administratifs) du dialogue démocratique.	Dialogue Démocratique	15 %*
OS2. Des conditions plus favorables pour la relance économique locale sont mises en place à travers l'accès amélioré à la terre, aux marchés, au crédit et à l'emploi rémunéré, avec un focus spécifique sur les questions foncières.	Retour, Réintégration et Relèvement Socio-économique	50 %*
Paquet d'intervention n°2 « Gouvernance locale et sécuritaire »		

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

<p>OS3 : Meilleure reddition de comptes (à travers des mécanismes) des institutions étatiques envers les femmes, jeunes femmes, hommes et jeunes hommes des communautés. Un accent est mis sur une meilleure fourniture de services plus (focus sur justice civile, ETD et services sécuritaires) soutenu par l'appui institutionnel au niveau provincial.</p>	<p align="center">Restauration de l'Autorité de l'Etat</p>	<p align="center">35 %*</p>
<p align="center">Paquet d'intervention n°3 « Accès amélioré et sécurisé aux ressources naturelles »</p>		
<p>Ce paquet est incorporé au sein de l'Objectif Spécifique 2 (relance économique), et se concentre sur l'amélioration de la fourniture des services autour de la gestion des sites de ressources naturelles.</p>	<p align="center">Retour, Réintégration et Relèvement Socio-économique.</p>	<p align="center">(N.B : 5 à 10% déjà inclus dans l'OS 2)</p>

* % des « coûts directs liés aux activités » (voir les lignes directrices budgétaires).

Orientations générales adressées aux organisations soumissionnaires :

- 1) La constitution de consortiums est obligatoire, étant entendu que le degré de spécialisation des organisations membres des consortiums dans les différents domaines d'intervention (notamment dans le domaine de la recherche, de l'analyse des conflits et du dialogue) constituera l'un des éléments d'évaluation des manifestations d'intérêt.
- 2) Les consortiums peuvent se positionner sur 1, 2 ou sur l'ensemble des 3 paquets d'intervention présentés ci-dessus.
- 3) La connaissance de la zone d'intervention constitue un autre élément clé de la sélection des organisations partenaires. Egalement, il est attendu que les soumissionnaires s'installent dans le Territoire de Beni au cas où ils sont sélectionnés comme partenaires de mise en œuvre du programme Beni-Nord.
- 4) Les projets doivent considérer les besoins et les réponses à apporter aux femmes, filles, garçons et hommes de façon à ce que le souci d'équilibre du genre soit reflété dans chaque aspect du programme. Pour ce faire, un minimum de 15% du budget total doit être dévolu à répondre aux besoins spécifiques des femmes, promouvoir l'égalité des sexes ou l'autonomisation des femmes au sein des 3 objectifs spécifiques ciblés par l'AMI (voir les précisions dans les lignes directrices budgétaires). Pour avoir plus des précisions sur l'approche genre du FCS en générale il est vivement recommandé de se référer au « Manuel d'Opérations » pour plus de précision à ce sujet.
- 5) La participation active des organisations de la société civile congolaise (ONG, centres de recherche, etc.) dans la conception et la mise en œuvre des interventions et la représentation au minimum d'une organisation locale, en tant que membre à part entière des consortiums, est obligatoire pour chaque objectif spécifique. Leurs capacités techniques et organisationnelles, leur implantation dans les zones d'intervention et la stratégie de renforcement de leurs capacités constituent des éléments d'évaluation des manifestations d'intérêt.
- 6) Les organisations devront démontrer une connaissance précise des interventions récentes, en cours ou planifiées dans la zone, dans les domaines d'intervention ciblés par cet AMI. Leurs propositions seront

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

évaluées en tenant compte de leur coordination, de leur complémentarité et de leur capacité à capitaliser sur ces interventions récentes, en cours ou planifiées.

- 7) Les capacités des soumissionnaires et la qualité de leur stratégie de collaboration 1) avec les autorités congolaises au niveau local, provincial et national et 2) avec les sections substantives de la MONUSCO (Affaires Civiles, UNPOL, DDR/RR, etc.) constituent également un élément d'évaluation des manifestations d'intérêt.
- 8) Il est attendu du consortium qu'il budgétise une ressource dédiée au suivi & évaluation (S&E). Elle sera le point focal avec la Cellule S&E du Secrétariat Technique et avec les autres membres du consortium. Cette personne sera un spécialiste en matière de développement, de mise en œuvre et de gestion des systèmes de S&E, en ce y compris le développement et la gestion d'outils de collecte de données.

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées **au plus tard le 28 novembre 2017 à 16h00.**

Leur contenu et les modalités de dépôt sont présentés/détaillés dans la section 4.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

2. SECTION II - CONDITIONS SPECIFIQUES

2.1. Moyens financiers disponibles et durée des interventions

L'appel à manifestation d'intérêt vise à financer un ou plusieurs projets d'une durée maximale de 24 mois (dont minimum 3 mois d'Inception phase, voir infra), pour un **montant total maximum entre 5 et 7 million US\$**, couvrant l'ensemble des 3 objectifs spécifiques.

2.2 Couverture géographique

L'appel à manifestation d'intérêt cible la zone prioritaire « **Beni Nord** », qui inclut les collectivités de **Beni** (Groupements de Banande – Kainama, Bambuba – Kisiki, Batangi – Mbau, Baswagha – Madiwe), **Ruwenzori** (Groupements de Baniangala, Bolema, Buliki, Malambo, Basongora) et de **Watalinga** (Groupements de Watalinga, Bawisa, Bahumu).

2.3 Eligibilité des soumissionnaires

Les organisations soumissionnaires éligibles en tant que lead des consortiums sont des Organisations des Nations Unies Participantes (PUNO) ou des Organisations Non-Gouvernementales internationales (ONGI).

a. Critères d'éligibilité pour les Organisations des Nations Unies Participantes (PUNO) lead d'un consortium.

- Avoir signé le « *Memorandum of Understanding between Participating UN Organizations and the United Nations Development Programme regarding the Operational Aspects of a DRC Stabilization Coherence Fund* », au plus tard à la date de soumission de la manifestation d'intérêt¹.
- Démontrer une expérience d'au moins trois ans dans la mise en œuvre, en RDC, de projets dans les domaines d'intervention ciblés par cet AMI et dans la gestion de volumes financiers comparables.
- Inclure les organisations locales (ONGL) dans la conception et la mise en œuvre de l'intervention et assurer qu'au minimum une ONGL par objectif spécifique soit membre à part entière du consortium soumissionnaire.
- Etre opérationnel dans le territoire de Beni à la date de la publication de cet Appel à Manifestation d'Intérêt ou, au minimum, au cas où le consortium est retenu par le CAP, s'installer dans le Territoire de Beni et disposer de ressources humaines et matérielles (véhicules, bureau, etc.) dans le cadre du programme.

¹ Voir : <http://mptf.undp.org/factsheet/fund/CDS00>

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

b. Critères d'éligibilité pour les Organisations Non-Gouvernementales internationales (ONGI) qui soumettent en tant que lead d'un consortium.

Pour être éligibles, elles doivent :

- Démontrer une expérience d'au moins trois ans dans la mise en œuvre, en RDC, de projets dans les domaines d'intervention ciblés par cet AMI et dans la gestion de volumes financiers comparables.
- Inclure les organisations locales (ONGL) dans la conception et la mise en œuvre de l'intervention et assurer qu'au minimum une ONGL, par objectif spécifique, soit membre à part entière du consortium soumissionnaire.
- Disposer d'une reconnaissance juridique dans le pays d'origine et de la reconnaissance juridique nécessaire pour exercer en RDC, au plus tard à la date de soumission de la manifestation d'intérêt.
- Avoir fait réaliser, au cours des deux dernières années, au moins un audit financier par des cabinets d'audit reconnus et réputés (le dernier rapport d'audit sera joint au dossier de candidature).
- Disposer d'un compte bancaire au nom de l'ONG dans une banque reconnue en RDC.
- Etre opérationnel dans le territoire de Beni à la date de la publication de cet Appel à Manifestation d'Intérêt ou, au minimum, au cas où le consortium est retenu par le CAP, s'installer dans le Territoire de Beni et disposer de ressources humaines et matérielles (véhicules, bureau, etc.) dans le cadre du programme.

Les critères d'éligibilité s'appliquent ensuite aux agences, programmes et fonds du Système des Nations Unies (SNU), aux ONGI et aux Organisations non gouvernementales nationales (ONGL) qui sont membres d'un consortium.

c. Critères d'éligibilité pour les organisations membres des consortiums

- Pour les Organisations des Nations Unies participantes (PUNO) : avoir signé le « *Memorandum of Understanding between Participating UN Organizations and the United Nations Development Programme regarding the Operational Aspects of a DRC Stabilization Coherence Fund* » au plus tard à la date de soumission de la manifestation d'intérêt.
- Pour les ONGI et les ONGL : disposer d'une reconnaissance juridique dans le pays d'origine et disposer de la reconnaissance juridique nécessaire pour exercer en RDC, au plus tard à la date de soumission de la manifestation d'intérêt.
- Avoir fait réaliser, au cours des deux dernières années, au moins un audit financier par des cabinets d'audit reconnus et réputés (le dernier rapport d'audit sera joint au dossier de candidature).
- Etre opérationnel dans le Territoire de Beni à la date de la publication de cet Appel à Manifestation d'Intérêt ou, au minimum, au cas où le consortium est retenu par le CAP, s'installer dans le Territoire de Beni et disposer de ressources humaines et matérielles (véhicules, bureau, etc.) dans le cadre du programme.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION
Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu**

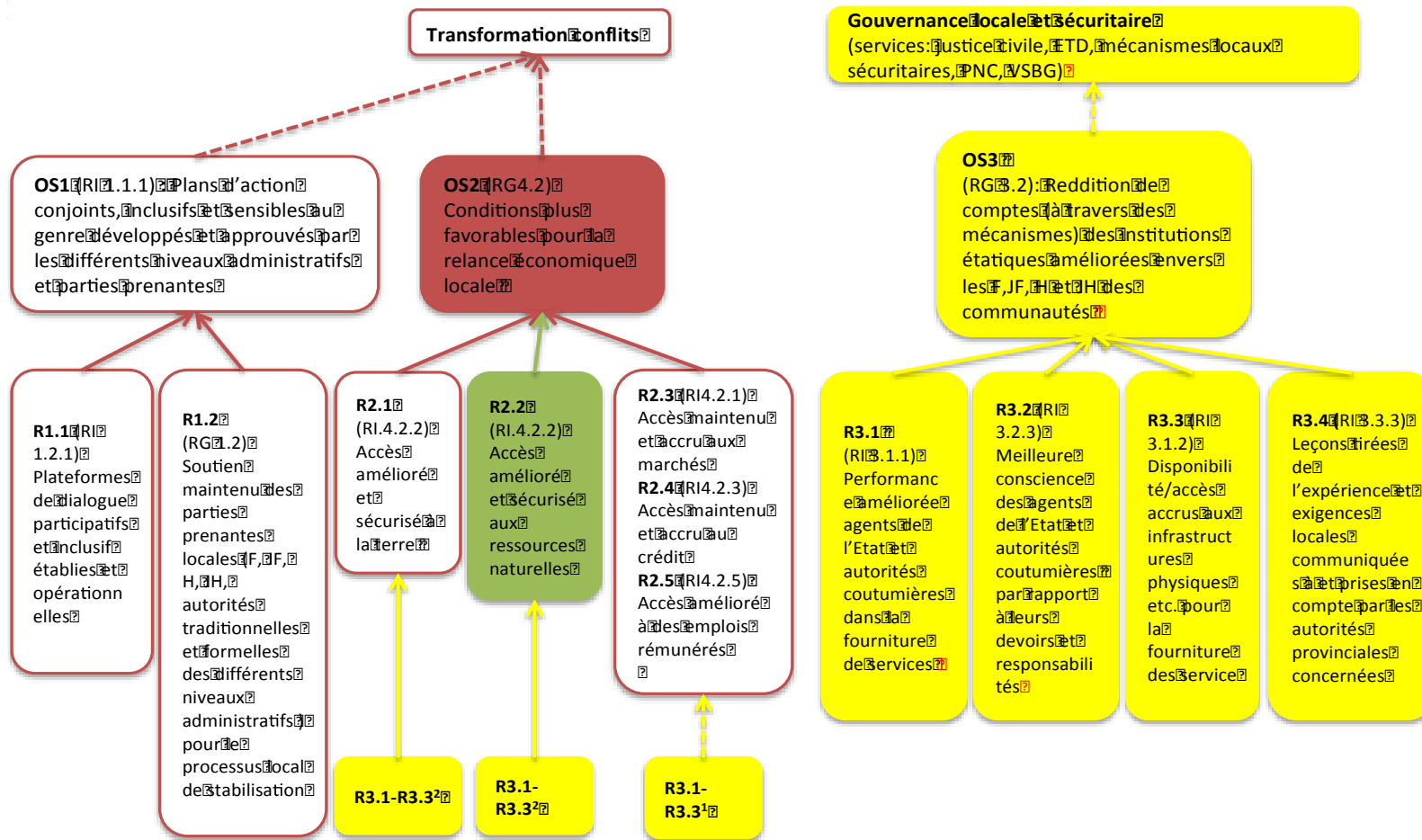
2.4 Eligibilité des coûts

Les coûts et les dépenses éligibles sont présentés et détaillés dans les lignes directrices budgétaires (*annexe 7*).

3. SECTION III – ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES

Le diagramme 1 qui suit représente la théorie du changement (TdC) des interventions financé par le FCS dans la zone prioritaire de Beni.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION
Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu**



Notes:
¹ Les résultats 2.3, 2.4, 2.5 peuvent être atteints à travers des résultats 3.1, 2.2 et 3.3 de l'OS3. Le projet devra spécifier comment.
² Les résultats 2.1 et 2.2 doivent être atteints à travers des résultats 3.1, 2.2 et 3.3 de l'OS3. Le projet devra spécifier comment.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA STABILISATION

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

Les différentes couleurs représentent les 3 paquets d'intervention: en rouge le paquet N.1 (dialogue démocratique), en jaune le paquet N.2 (gouvernance locale et sécuritaire) et en vert le paquet N.3 (ressources naturelles). Les résultats du cadre logique (CL) de l'ISSSS (*annexe 3*) sont référencé entre parenthèses (RI – résultat intermédiaire ; RG - résultat global). La TdC donne une vision d'ensemble de la logique des résultats attendu des consortiums, et montre les liens logiques de causalité entre les résultats, les OS et les paquets d'interventions, en vue d'une meilleure coordination visant à l'atteinte de résultats en commun.

Pour chacun des 3 paquets d'interventions (selon la théorie du changement expliqué ci-dessus par objectif spécifique), il appartiendra aux organisations soumissionnaires de développer leurs stratégies d'intervention et de les justifier au regard du contexte, des dynamiques de conflit présentes dans la zone prioritaire et d'une analyse sensible au genre des enjeux sectoriels ciblés par l'AMI (dialogue démocratique, gouvernance foncière, relance économique et réintégration, gouvernance judiciaire et sécuritaire (chaîne pénale) et gouvernance locale/ETD). En suivant la théorie du changement, ces objectifs spécifiques contribueront à l'atteinte des 3 objectifs stratégiques de l'ISSSS, tels que présentés dans la 1ère section.

La cohérence générale des actions proposées et l'articulation des objectifs 2 et 3 aux processus de dialogue démocratique (objectif spécifique 1) constitueront des éléments essentiels d'évaluation des manifestations d'intérêt. L'intégration transversale de l'égalité des sexes dans chacun des objectifs sera également évaluée de manière spécifique (voir critère 1.4 de la grille d'évaluation, page 21).

Par paquet d'intervention et par objectif spécifique, des orientations stratégiques et opérationnelles sont présentées ci-dessous.

Paquet 1 – Transformation des conflits

Deux OS vont contribuer à la transformation des conflits dans la zone prioritaire de Beni.

Objectif spécifique 1 (R.I.1.1.1 CL ISSSS): Plans d'action conjoints, inclusifs et sensibles au genre développés, approuvés et mis en œuvre par les différents niveaux administratifs et parties prenantes.

TdC : Si toutes les parties prenantes locales, c'est-à-dire les différentes couches de la population (et particulièrement les femmes et les jeunes femmes), les autorités traditionnelles/formelles des différents niveaux administratifs participent activement au processus du dialogue démocratique, et soutiennent ce processus (R.1.2), si des plateformes de dialogue participatif et inclusif sont établies et opérationnelles et soutiennent le processus du dialogue, alors des plans d'action conjoints, inclusifs et sensibles au genre seront développés, approuvés et mis en œuvre par les différents niveaux administratifs et parties prenantes (O.S.1).

Le consortium partenaire devra opérationnaliser cette TdC générale et présenter les activités qui contribueront à l'atteinte de ces changements.

Orientations méthodologiques/opérationnelles :

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

- Le dialogue démocratique est organisé sur la base d'analyses des conflits sensible au genre qui sont menées de manière permanente (i.e. tout au long du cycle de mise en œuvre) et participative (implication directe des communautés, de leurs leaders et des parties prenantes au conflit, au niveau local, provincial et national). Le processus est inclusif et traite de manière ciblée les dynamiques des conflits identifiées dans la zone prioritaire.
Dans le cadre de cet AMI, le dialogue se concentre essentiellement sur la dynamique de conflit « Mobilisation autour de la terre et de l'identité ».
- Etant donné la complexité de ces enjeux, il est attendu des organisations soumissionnaires qu'elles planifient et budgétisent une période de lancement (« *Inception phase* ») de minimum 3 mois (ou plus si l'organisation l'estime nécessaire et le justifie). Cette période permettra au consortium partenaire, appuyé par le Secrétariat technique du FCS, d'identifier les conflits qui seront ciblés prioritairement, de mener des analyses préliminaires, d'évaluer les risques et d'ajuster les stratégies de mise en œuvre, de poser les bases des stratégies de mobilisation communautaire et d'engagement politique et, finalement, d'identifier/sélectionner ses structures/comités locaux partenaires et de renforcer la coordination entre son programme et les autres initiatives de stabilisation (en cours/planifiées) dans la zone, en ce y compris celles mises en œuvre par certaines sections de la MONUSCO.
- A cet égard, il est attendu que le ou les consortiums sélectionnés tiennent compte particulièrement du travail effectué ces dernières années par la Section des Affaires civiles de la MONUSCO (consultations communautaires, dialogues sociaux sur les enjeux des conflits et questions de gouvernance) dans la Zone prioritaire, dans un souci de complémentarité et de cohérence.
- Le Secrétariat Technique insiste sur la dimension interprovinciale des dynamiques de conflit ciblées : il appartiendra aux organisations soumissionnaires d'en tenir compte dans la formulation de leur manifestation d'intérêt (analyse du contexte, des enjeux et stratégie d'intervention).
- Le dialogue démocratique ISSSS est un champ d'intervention à part entière (vs une activité) qui combine analyse et recherche sur les conflits, concertation et médiation, communication et mobilisation communautaire et engagement politique au niveau local, provincial, national et régional (si applicable).
- C'est un processus progressif et continu qui traite de manière ciblée les dynamiques du ou des conflits les plus saillants, identifiés dans la zone prioritaire.
- Les parties prenantes au conflit (i.e ayant une influence directe, positive et/ou négative, sur le conflit), femmes et hommes, au niveau local, provincial, national et/ou régional sont au centre du processus de dialogue. Ils développent une vision collective des causes des conflits qui les opposent et identifient de manière collégiale les pistes de solution et de transformation de ces conflits.
- Un dialogue démocratique qui réussit ne peut avoir lieu sans la participation active des jeunes femmes et des femmes. Celles-ci doivent non seulement être impliquées durant l'activité de dialogue

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA STABILISATION

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

démocratique en elle-même, mais également en amont, durant tout le processus de préparation et de consultation antérieur.

- Les pistes de solutions (plans d'actions) identifiées au fur et à mesure du processus de dialogue relèvent 1) de la propre responsabilité des acteurs du dialogue, 2) de la responsabilité des autorités provinciales et/ou nationales ou 3) nécessitent un appui et/ou une facilitation externe.
- Les projets de dialogue sont conçus de manière flexible et continue de manière à pouvoir 1) assurer un suivi régulier et précis des engagements pris par les parties prenantes du dialogue et 2) répondre à certains besoins prioritaires identifiés par ces parties prenantes au fur et à mesure du processus.
- La participation des autorités au niveau local, provincial et national (selon des modalités à développer par les organisations soumissionnaires) dans la mise en œuvre et le suivi des processus de dialogue est essentielle, en termes d'engagement, de mobilisation, d'appropriation et de durabilité.
- Des mécanismes complémentaires d'information et de mobilisation (ex : collaboration avec les médias, tribunes d'expression populaire, mécanismes de feedbacks, etc.) doivent permettre de renforcer la redevabilité des acteurs du dialogue vis-à-vis de la population et des groupes qu'ils représentent.

Objectif spécifique 2 (R.G.4.2 CL ISSSS) Conditions plus favorables pour la relance économique locale

TdC : Si la performance des fournisseurs de services fonciers est améliorée (R.3.1), et ils prennent conscience de leurs devoirs et responsabilités (R.3.2) et en même temps les services fonciers sont « physiquement » accessibles (y compris pour les femmes) (R.3.4), alors l'accès et la sécurisation à la terre seront améliorés (R.2.1). Si l'accès aux marchés, au crédit et à l'emploi rémunéré est maintenu et accru (R.2.3, 2.4, 2.5), aussi à travers les résultats mentionnés ci-dessus (R.3.1, 3.2, 3.3), et l'accès à la terre est amélioré (R.2.1), alors des conditions plus favorables pour la relance économique locale seront en place (O.S.2).

A noter :

- *les résultats 2.3, 2.4 et 2.5 (accès aux marchés, crédit, emploi) peuvent être obtenus à travers les résultats sur la meilleure fourniture des services (R.3.1, 3.2, 3.3); cette approche n'est pas obligatoire*
- *le résultat 2.1 (accès amélioré et sécurisé à la terre) doit être obtenu à travers l'amélioration de la fourniture des services fonciers (R.3.1, 3.2, 3.3 de l'OS3, voire la suite)*
- *(pour les consortiums qui proposent des interventions sous le paquet N.3) le paquet N.3 contribue à l'atteinte de l'OS2 (pour plus de détails, voir explications pour le paquet 3)*

Le consortium partenaire devra opérationnaliser cette TdC générale et présenter les activités qui contribueront à l'atteinte de ces changements.

Orientations méthodologiques/opérationnelles :

- Cet objectif se concentre sur l'enregistrement participatif des terres dans les collectivités de Beni (Beni-Mbau), Watalinga et Ruwenzori) comme stratégie de sécurisation et de prévention des conflits fonciers,

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

individuels et collectifs.

- Le lien entre cet objectif et les processus de dialogue démocratique (OS1) est essentiel. Il appartiendra aux organisations soumissionnaires de préciser et de développer, dans leur manifestation d'intérêt, ce lien stratégique et opérationnel.
- La participation et l'engagement des autorités politiques compétentes au niveau local, territorial, provincial et national sont essentiels. Les organisations soumissionnaires seront évaluées sur base de leur stratégie et de leur capacité d'engagement.
- La collaboration avec les services techniques en charge des affaires foncières, leur responsabilisation et le renforcement de leurs performances et de leur redevabilité font partie intégrante de la stratégie d'intervention.
- La relance économique (renforcement des moyens de subsistance des populations et de leur accès aux revenus) est considérée comme un résultat intermédiaire, i.e. comme un moyen de renforcer, *in fine*, la cohésion sociale, la confiance entre les individus et les communautés en conflit et la réintégration des groupes vulnérables et/ou marginalisés (avec un ciblage particulier des jeunes « à risques » et/ou des ex-combattants). La création d'opportunités et la mise en place de mécanismes permettant de renforcer la collaboration entre parties en conflit – autour d'intérêts communs et partagés – est donc centrale.
- A cet égard, il est recommandé aux consortiums sélectionnés de s'informer des actions menées par les composantes DDR et CVR de la MONUSCO, dans un souci de complémentarité et de cohérence des interventions dans la Zone prioritaire.
- Les activités de relance économique concernent prioritairement l'organisation et le développement des chaînes de valeur agro-pastorales, à partir d'études de marchés menées préalablement (identification et analyses des acteurs de la chaîne, des opportunités économiques, des contraintes et goulots d'étranglement et des stratégies de développement).
- Les interventions proposées privilégieront le renforcement de la production et de la commercialisation des produits agro-pastoraux, l'appui aux petits producteurs, leur mise en réseau et le renforcement de leur position au sein des chaînes de valeur. Il est attendu des organisations soumissionnaires qu'elles présentent dans leurs propositions 1) les liens qui seront établis avec l'objectif spécifique 1 et 2 et 2) les approches et les stratégies qu'elles utiliseront pour renforcer de manière directe et ciblée la cohésion sociale, la collaboration entre individus, groupes et communautés en conflit et la réintégration des jeunes « à risques ».
- La méthode d'intervention doit créer des opportunités de subsistance plus égales pour les femmes, les jeunes femmes, les jeunes hommes et les hommes et un effort concerté devrait être fait pour éviter d'orienter les options de moyens de subsistance qui renforcent les stéréotypes de genre.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

- Un focus particulier sera mis sur la représentation et la participation des femmes, des jeunes, des ex-combattants et sur la prise en compte de leurs vulnérabilités, de leurs capacités, de leurs besoins spécifiques et de leurs rôles dans la transformation du conflit.
- Un accent particulier sera mis sur : la collaboration avec le secteur privé et l'appui à la petite entreprise (en lien avec le développement des chaînes de valeur agro-pastorales).

Paquet 2 – Gouvernance locale et sécuritaire

Ce paquet se concentre sur:

- les mécanismes locaux de veille et d'alerte (Early Warning), l'appui aux acteurs et aux services en charge de la sécurité (hors FARDC) et appui aux mécanismes de gouvernance sécuritaire locale.
- le renforcement de la chaîne pénale, avec un focus sur la police et la justice civile, y compris les aspects relatifs à la lutte contre les VSBG.
- les Entités Territoriales Décentralisées (ETD)

Ce paquet se relie à l'OS2 (relance économique) du paquet 1 (transformation des conflits) au niveau méthodologique. C'est à dire, la TdC au niveau des résultats 3.1, 3.2, 3.3 de cet OS est aussi applicable aux résultats de l'OS2.

TdC : Si la performance des agents de l'Etat et des autorités coutumières dans la fourniture des services (justice, ETD, mécanismes locaux sécuritaires, PNC et VSBG) est améliorée (R3.1), si ces mêmes « fournisseurs de services » ont une meilleure conscience de leurs devoirs/responsabilités (R3.2), si l'accès physique aux mêmes services est amélioré (R3.3) et les expériences locales sont remontées au niveau provincial pour en assurer la durabilité (R3.4), alors les institutions (non) étatiques fournisseurs de services seront plus redevables envers la population (OS3).

Le consortium partenaire devra opérationnaliser cette TdC générale et présenter les activités qui contribueront à l'atteinte de ces changements.

Orientations méthodologiques/opérationnelles :

1. Early Warning et mécanismes locaux de gouvernance sécuritaire

- Cartographie des mécanismes de veille/Early Warning existants, renforcement de capacités, mise en réseau et renforcement de l'efficacité des dispositifs existants.
- En ce qui concerne la gouvernance sécuritaire locale : trois niveaux d'intervention complémentaires sont envisageables :
 - Le premier niveau vise le renforcement de la collaboration entre populations, leaders communautaires, autorités administratives et coutumières et PNC dans l'analyse du contexte et des

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

risques sécuritaires et de protection et l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions susceptibles de réduire les risques/menaces identifiées conjointement.

- Le deuxième niveau concerne 1) le relai de ces plans d'actions locaux vers les autorités territoriales et provinciales ainsi que vers le commandement de la PNC et 2) la prise d'engagements par ces autorités (sur base des recommandations issues des analyses initiales) et leur monitoring.
 - Le troisième niveau peut être conditionné au monitoring et au respect de ces engagements. Il considère l'organisation d'appuis techniques et matériels complémentaires permettant la mise en application des plans d'actions, en réponse aux besoins et aux risques identifiés dans les analyses initiales.
- Il est attendu du ou des consortium(s) sélectionné(s) qu'ils s'enquêtent des activités menées notamment par la Section des Affaires civiles de la MONUSCO dans ces domaines (Mécanismes d'alerte précoce, projets de Gouvernance sécuritaire) dans la Zone prioritaire.

2. Renforcement de la chaîne pénale

- Evaluation des capacités et des besoins des acteurs de la chaîne pénale, renforcement des ces capacités (en ce y compris en matière de genre et de prise en charge des cas de SGBV), mise en place de mécanismes de participation et de redevabilité et amélioration du fonctionnement et des performances de la chaîne. Des appuis matériels sont envisageables, mais seront alors liés à la prise d'engagements par ces acteurs ainsi qu'à leurs performances.
- Renforcement de l'accès à la justice : séances d'information et de sensibilisation auprès des communautés, établissement de cliniques juridiques, tenue d'audiences foraines, etc.
- A cet égard, il est attendu que le ou les consortium(s) sélectionné(s) prennent en compte les actions menées ces dernières années par les Sections / Unités Justice et Correction de la MONUSCO dans le domaine du renforcement de la chaîne pénale, dans la Zone prioritaire.

3. Les Entités Territoriales Décentralisées (ETD)

- La logique de cet objectif spécifique est double : 1) appuyer l'administration décentralisée (ETD) et contribuer aux renforcements de ses performances, de sa redevabilité et de ses capacités techniques et managériales et 2) renforcer la mobilisation et l'engagement des autorités coutumières en faveur du processus de stabilisation (et du processus de dialogue démocratique en particulier).
- Parmi les activités envisageables sur le volet renforcement de capacités : diagnostique participatif des compétences/performances, coaching et formations, mise en réseau et échanges d'expériences, élaboration des plans de développement locaux, budgets participatifs et appuis matériels limités (et conditionnés) et actions complémentaires d'information, de communication et de vulgarisation.
- L'articulation stratégique et opérationnelle de cet objectif à l'objectif spécifique 1 (dialogue démocratique) est centrale et devra également être présentée dans les manifestations d'intérêt.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

Paquet 3 – Accès amélioré à et sécurisé aux ressources naturelles

Ce paquet s'inscrit dans l'OS2 sur la relance économique locale et ajoute la composante « ressources naturelles » comme complément à la TdC de l'OS2.

TdC : Si la performance des fournisseurs de services rattachés à l'exploitation des ressources naturelles est améliorée (R.3.1), et les agents prennent conscience de leurs devoirs et responsabilités (R.3.2) et que les services concernés deviennent « physiquement » accessibles (R.3.3), alors l'accès et la sécurisation des ressources naturelles seront améliorés (R.2.2). Si ce résultat est atteint, et les résultats sur l'accès à la terre/marchés/emploi (du paquet 1) sont atteints, alors des conditions plus favorables pour la relance économique locale seront en place (O.S.2).

A noter :

- *le résultat 2.2 (accès amélioré à et sécurisé aux ressources naturelles) doit être obtenu à travers l'amélioration de la fourniture des services rattachés à l'exploitation des ressources naturelles (R.3.1, 3.2, 3.3)*

Le consortium partenaire devra opérationnaliser cette TdC et présenter les activités qui contribueront à l'atteinte de ces changements, y compris se coordonner étroitement avec le consortium du paquet 1 sur la transformation des conflits (car le paquet 3 contribue à l'atteinte de l'OS2) et avec le consortium du paquet 2 sur la gouvernance locale et sécuritaire (pour des pistes méthodologiques)

Orientations méthodologiques/opérationnelles :

- Cet objectif spécifique considère l'exploitation de l'or et/ou du bois dans la zone prioritaire. Il doit être démontré, dans les deux cas précités, que l'exploitation de ces ressources naturelles influence les dynamiques de conflits dans la zone prioritaire.
- La mobilisation et la participation des autorités compétentes (locales, provinciales et/ou nationales) et la coordination avec les organisations (en ce y compris de la société civile locale) actives dans le domaine de la surveillance et du suivi de l'exploitation des ressources naturelles sont considérés comme essentielles.
- Parmi les principales activités envisagées (sans être exhaustif) : analyses et recherche-actions, appui et renforcement de capacités des autorités compétentes, appui à la validation des sites et à la mise en place des mécanismes de traçabilité, renforcement et organisation des producteurs/artisans locaux, vulgarisation et sensibilisation.
- In fine, il est attendu des organisations en charge de cette thématique 1) qu'elles formulent les recommandations et identifient les pistes d'intervention susceptibles de renforcer la transparence et la

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

formalisation de ce secteur d'exploitation, 2) qu'elles mobilisent les autorités et les parties prenantes, femmes et hommes, et appuient la mise en application des recommandations/pistes d'intervention identifiées.

4. SECTION IV – CONSTITUTION ET DEPOT DES MANIFESTATIONS D'INTERET

4.1 Le contenu et la constitution des dossiers

Utilisant les orientations de forme et de contenu détaillées dans ce document, les soumissionnaires présenteront des manifestations d'intérêt comprenant une fiche signalétique, une présentation narrative, un cadre logique et un budget détaillé et récapitulatif et un dossier administratif complet.

Les propositions financières seront élaborées sur base des lignes directrices budgétaires du FCS, annexées à ce document.

Le non-respect des indications présentées dans ce document et dans ses annexes constitue un facteur de rejet des manifestations d'intérêt transmises au Secrétariat Technique du FCS, sans recours possible pour les soumissionnaires concernés.

1. Structure et contenu des Manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt seront rédigées en français et comprendront 5 principales parties :

1. Fiche signalétique

Fiche signalétique du projet (max 1 page) (*annexe 1*)

2. Partie narrative

Elle sera structurée de la manière suivante :

- Analyse synthétique sensible au genre du contexte et des dynamiques de conflit dans la zone prioritaire (**max. 2 pages**) ;
- Description narrative du cadre logique (CL), structuré par Objectif Spécifique (OS) : comment les activités proposées comptent contribuer à l'attente des OS et quelle est la logique d'intervention du projet dans son ensemble (démontrer que l'ensemble des activités forme une intervention cohérente, sensible au genre, qui vise à transformer le conflit identifié) (**max 2 pages par Objectif Spécifique**)
- Analyse synthétique des risques y compris des mesures de gestion/mitigation des risques et sensibilité aux conflits (**max. 1 page**).
- Présentation synthétique de la stratégie en matière de (**max. 2 pages**):

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA STABILISATION

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

- Genre (½ page) ;
- Engagement politique au niveau local, provincial et national (½ page) ;
- Partenariat et de renforcement des organisations nationales (½ page) ;
- Coordination avec les projets récents/en cours dans la zone (½ page).
- Présentation des organisations de mise en œuvre internationales et locales, de leurs capacités et de la valeur-ajoutée du consortium (**max. 1 page**).

3. *Le cadre logique*

Le projet développera un CL structuré par OS (*annexe 2*), en utilisant les éléments pertinents du CL ISSSS (*annexe 3*). Veuillez noter que vous pouvez utiliser les différents types de résultats du CL ISSSS dans des différents niveaux dans votre CL.

A ce stade, le CL développé ne doit pas nécessairement spécifier les indicateurs ; la version finale du CL projet (complète des indicateurs et développé avec l'appui de la Cellule S&E) sera développée si le projet est sélectionné pour le processus d'Appel à Proposition (AAP). Le CL pour l'AMI contiendra seulement les éléments de la logique d'intervention proposée : objectifs spécifiques, résultats, produits, activités. L'annexe 2 fournit le modèle de CL du projet : le consortium remplira seulement les colonnes B avec ses résultats/produits/activités, et la colonne A en écrivant la numérotation correspondante du CL ISSSS.

Il est aussi anticipé que le projet sélectionné suite au processus AAP partagera certaines données collectées par le système de suivi du projet avec la Cellule S&E, ce qui peut inclure aussi des données brutes.

4. *Budget*

Un seul budget détaillé en dollars US pour le consortium entier (3 catégories de dépenses : a. Coûts directs liés aux activités (minimum 60% du budget total) , b. Coûts directs de soutien (ne peuvent représenter plus de 35% du budget total) , c. coûts indirects (frais administratifs plafond de 7 %) .

Veuillez noter que pour la phase AMI les soumissionnaires ne produisent qu'un budget détaillé en remplissant la colonne 'narrative' (paragraphe 2 des lignes directrices budgétaires), et à ce stade pas un budget récapitulatif ni une justification narrative des coûts et des dépenses (paragraphe 3 et 4 des lignes directrices budgétaires).

(*Annexe 4 : canevas de budget détaillé et annexe 7 pour les lignes directrices budgétaires*)

5. *Dossier administratif*

Le dossier de manifestation d'intérêt sera accompagné d'un dossier administratif complet qui comprendra :

- a. Fiche de renseignement relative à l'organisation soumissionnaire (*annexe 5*) ;
- b. Fiche de renseignement relative aux organisations membres du consortium (*annexe 6*);
- c. Copie des statuts de l'organisation soumissionnaire, certifiés conformes à l'original ;

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

- d. Certificat d'enregistrement en RDC (ou équivalent) de l'organisation soumissionnaire et des autres organisations membres du consortium;
- e. Dernier rapport d'audit externe réalisé en RDC de l'organisation soumissionnaire et des autres organisations membres du consortium.

4.2 Les modalités de dépôt des manifestations d'intérêt

Les consortiums soumissionnaires fourniront six (6) exemplaires du dossier de manifestation d'intérêt, comprenant la fiche signalétique du projet, la partie narrative, le cadre logique ainsi que le budget détaillé et récapitulatif et un (1) exemplaire du dossier administratif.

La version papier des manifestations d'intérêt et du dossier administratif devra être réceptionnée **au plus tard le 24 novembre à 16h00** (heure de Goma) à l'adresse suivante :

Secrétariat Technique du FCS

C/o Unité de Soutien à la Stabilisation (UAS)

Bureau Nord Kivu de la MONUSCO à Goma ou Bureau de la MONUSCO à Beni

Les dossiers complets seront placés dans **une seule enveloppe** fermée et cachetée avec l'adresse du Secrétariat Technique du FCS et avec le libellé « Nom de l'organisation soumissionnaire - Réponse à l'Appel à Manifestation d'intérêt : « Mise en œuvre de la Stratégie Provinciale de Stabilisation et de son Plan d'Actions dans la zone prioritaire « Beni Nord ». A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Les dossiers de manifestation d'intérêt seront également envoyés par voie électronique aux adresses suivantes :

boucherd@un.org et starecnk@yahoo.fr , starecnk@gmail.com , sunimatabaro2016@gmail.com

En cas de conflit, la date et heure de dépôt de la version papier feront foi.

Une séance d'information (questions/réponses) à l'attention des organisations soumissionnaires désireuses d'obtenir des précisions/clarifications sur le processus d'Appel à manifestation d'intérêt sera organisée par le Secrétariat technique du FCS, le 31 octobre 2017 dès 14h au bureau du STAREC à Beni, et le 3 novembre dès 10h à la salle Himalaya du Bureau du Nord-Kivu de la MONUSCO à Goma.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

5. SECTION V – CRITERES ET PROCESSUS DE SELECTION

Ce processus d'Appel à Manifestation d'Intérêt s'inscrit dans le cadre de la procédure d'allocation standard (approximativement 25 semaines), telle que fixée dans le Manuel d'Opération du Fond de Cohérence pour la Stabilisation.

- 1) Le Secrétariat technique provincial (ST) réceptionne les dossiers et vérifie (i) qu'ils sont conformes et complets (au regard des indications/exigences de forme présentées dans les AMI) et (ii) que les organisations soumissionnaires sont éligibles. Les organisations non éligibles et les dossiers non complets/conformes seront rejetés systématiquement, sans recours possible pour les organisations soumissionnaires.
- 2) Le ST constitue le Comité d'Evaluation Technique (CET) et transmet à ses membres une copie des dossiers validés et conformes après que les membres ont signé une « Déclaration d'impartialité et confidentialité ».
- 3) Les membres du CET évaluent les capacités et l'expérience des organisations soumissionnaires dans la mise en œuvre de l'approche ISSSS et la qualité des manifestations d'intérêt en utilisant la grille d'évaluation standard (voir ci-dessous).
- 4) Sur cette base, le CET établit un classement/priorisation de toutes les notes soumises, avec justification et recommandations au CAP.
- 5) La liste des projets évalués, priorisés et recommandés par le CET est présentée au CAP pour prise de décision.
- 6) Au maximum 3 soumissionnaires seront retenus et présélectionnés par le CAP et ils seront invités à développer une proposition complète et détaillée pendant la phase « Appel a Propositions (AAP) », sur base des orientations stratégiques et les recommandations formulées par le CAP.
- 7) Les soumissionnaires présélectionnés seront convoqués à une séance d'information sur le processus des AAP organisée par le Secrétariat Technique provincial. Cette séance permettra aux soumissionnaires de se familiariser avec la teneur et les exigences de l'appel à propositions et de recevoir l'éventuel feedback du CAP sur leur note conceptuelle. Le ST facilitera également des séances techniques pour donner les soumissionnaires plus des orientations sur l'aspect genre, S&E et budgétaire.
- 8) Les soumissionnaires préparent ensuite le dossier complet de l'AAP.
- 9) Le dossier complet est soumis au Secrétariat Technique provincial, selon les délais impartis.
- 10) La liste des projets évalués, priorisés et recommandés par le CET est présentée au CAP pour prise de décision.
- 11) Si le CAP n'exprime pas de réserve ou de demande de modification, la proposition retenue est sélectionnée définitivement. Si le CAP exprime des réserves ou des demandes de modification, elles sont envoyées à l'organisation soumissionnaire par le Secrétariat Technique provincial, lequel accompagne le consortium sélectionné dans la révision de sa proposition.
- 12) Le Secrétariat technique provincial, appuyé par les spécialistes thématiques de l'UAS et par les Cellules FCS et S&E, accompagnent et appuient le consortium sélectionné dans la formulation de sa proposition détaillée.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION
Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu**

- 13) Une fois que le Secrétariat technique provincial considère la proposition détaillée du consortium comme étant satisfaisante et définitive, il en informe le CAP pour validation. S'en suit le processus de contractualisation et de décaissement.

Le ST informera, par voie électronique, les organisations dont les propositions n'ont pas été retenues.

Le CAP et son ST se réservent le droit de rejeter toute proposition ou d'annuler la procédure d'Appel à Manifestation d'intérêt, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des soumissionnaires concernés et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles l'AMI aura été annulé ou leur proposition rejetée.

Aucune information autres que celles prévues par la procédure ci-dessus, relative à l'examen et à la sélection des Manifestations d'intérêt ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, après l'ouverture des plis et jusqu'à l'annonce des résultats définitifs du processus d'Appel à Manifestation d'intérêt.

L'évaluation des manifestations d'intérêt sera réalisée par le CET sur base de la grille d'évaluation ci-dessous.

Les manifestations d'intérêt se verront attribuer une notation sur un maximum de 100 points.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

Critère d'évaluation	Notation maximale	Notation
1. Qualité de la conception, pertinence et durabilité	55	
1.1. L'analyse du contexte et des dynamiques des conflits dans la zone prioritaire est pertinente pour les objectifs programmatiques décrits dans l'AMI	10	
1.2. Le soumissionnaire propose un paquet d'interventions pertinent à l'analyse du contexte/dynamiques, faisable et logiquement développé (c.à d. les activités proposées contribuent d'une façon logique aux objectifs programmatiques décrits dans l'AMI)	20	
1.3. Les risques et des mesures de gestion/mitigation des risques sont clairement identifiés et le projet est sensible aux conflits	5	
1.4. En utilisant la notation genre* (voir le Manuel d'Operations), le projet démontre l'intégration de la problématique genre dans sa conception et sa mise en	10	
1.5 Les stratégies d'engagement politique (nat/prov/loc) sont pertinentes et faisables.	5	
1.6 La stratégie de coordination avec les projets récents dans la zone est pertinente et faisable.	5	
2. Capacités, expériences et connaissance techniques et opérationnelles	20	
2.1. L'organisation soumissionnaire et ses partenaires (internationaux et locaux) ont <u>une expérience, des capacités et une expertise stratégique et technique démontrée dans les domaines d'intervention</u> ciblés par l'AMI.	10	
2.2. L'organisation soumissionnaire et ses partenaires (internationaux et locaux) ont <u>une connaissance approfondie de la zone prioritaire</u> ciblée par l'AMI.	10	
3. Capacité managériale et financière	10	
3.1. Le soumissionnaire et ses partenaires ont de fortes capacités de gestion financières et administrative (sources : audits, HACT, autres sources financiers)	10	
4. Budget et rapport coût-efficacité**	15	
4.1. Le ratio entre les ressources budgétisées et les résultats attendus est satisfaisant (voir la liste de critères déterminant la valeur argent du projet. Donnez un point pour chaque 13 critère et deux points supplémentaires si l'organisation remplit chacun des 13 critères.)	15	

* Sur base du critère 1.3, les propositions de projets seront aussi évaluées de la manière suivante :

- Score 3 (non applicable dans le cadre de cet AMI) : projets ayant l'égalité de genre comme principal objectif
- Score 2 (10 points): projets ayant l'égalité de genre comme objectif significatif (*gender mainstreaming*) ;
- Score 1 (5 points): projets intégrant partiellement le genre dans les activités ;
- Score 0 (0 point) : projets qui n'intègrent pas l'égalité de genre.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

** Liste de critères déterminant la valeur argent du projet (voir ci-dessous)

Organisation(s) bénéficiaire:

Titre du projet:

Durée du projet:

Question	Oui	Non	Commentaires
1. Le budget du projet est-il appuyé par un texte explicatif?			
2. Les coûts sont-ils suffisamment distribués parmi les catégories de dépenses (coûts directs liés aux activités, directs de soutien, indirects) plutôt qu'en versements forfaitaires?			
3. Les coûts à l'unité sont-ils comparables à ceux pratiqués lors d'interventions similaires (soit dans un pays avec un contexte similaire, soit au cours d'interventions passées dans un même pays)			
4. Le pourcentage des coûts directs liés aux activités par rapport aux frais de gestion de l'organisation (s) bénéficiaire et de tout autre partenaire d'exécution est-il clairement identifiable et raisonnable compte tenu du contexte?			
5. Les coûts de personnel sont-ils proportionnels à la quantité de travail requise pour cette activité?			
6. Si des actifs sont achetés, l'achat local a-t-il été considéré, sinon existe-t-il une justification? ²			
7. Le projet a-t-il recours à l'expertise d'un personnel local plutôt qu'international? Le recrutement de consultants à l'international est-il justifié ou bien peut-on avoir recours à l'expertise locale? ³			
8. Le personnel recruté à l'international a-t-il suffisamment d'expérience et d'ancienneté?			
9. En finançant ce projet, le FCS comblera-t-il des déficits majeurs?			
10. Le projet a une analyse des déficits financiers adéquate?			
11. L'organisation ont-ils démontré l'avantage comparatif du projet en question et/ou démontré son expertise dans le domaine de la stabilisation?			
12. Le budget proposé est-il proportionnel aux résultats attendus?			
13. En se fondant sur l'ensemble des considérations ci-dessus, le projet présente-t-il une bonne rentabilité pour l'investissement du FCS?			

² Ce niveau d'information détaillée doit être noté dans la colonne narrative du modèle de budget détaillé

³ Ibid.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

6. SECTION VI – ANNEXES

Annexe 1 – Fiche signalétique projet

Titre du Projet:	Organisation(s) de mise en œuvre: -Nom complet : -Status legal en RD Congo et au pays d'origine : -Site internet :
Personne de Contact: Nom: Adresse: Téléphone: E-mail:	Membres du Consortium :
	Localisation / localités :
Durée totale du projet (mois): Date de démarrage: Date de clôture:	Coût total du Projet:
Bénéficiaires (nombre et catégorie) par Objectif Spécifique :	Groupes cibles / parties prenantes :
Description du projet et de la stratégie d'intervention	

Annexe 2 – Modèle de cadre logique synthétique

Voir le fichier Excel joint au dossier.

Annexe 3 – Cadre logique ISSSS

Voir le fichier Excel joint au dossier.

Annexe 4 - Modèle de budget détaillé

Voir le fichier Excel joint au dossier.

Annexe 5 - Fiche de renseignements relative au soumissionnaire

- Nom complet de l'organisme (+ acronyme):
- Adresse postale : (à laquelle toutes les correspondances concernant ce projet devront être envoyées)
- Site internet :
- Objet de l'organisme :

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

- Zone(s) d'intervention en RDC:
- Domaines d'intervention et expériences dans la mise en œuvre, en RDC, de projets dans les domaines d'intervention ciblés par cet AMI
- Ressources humaines (en RDC) :
- Budget total annuel en USD (en RDC) :
- Principaux donateurs (en RDC):
- Appartenance à des collectifs, réseaux, plates-formes :
- Organigramme du Consortium (si applicable)

Annexe 6 – Fiche de renseignements relative au (x) partenaire (s) du projet

Le soumissionnaire confirme que l'ensemble des partenaires impliqués dans cette proposition ont été consultés et ont donné leur accord pour leur participation.

Préciser le nombre total de partenaires impliqués dans le projet, et pour chacun d'eux compléter les informations suivantes :

- Nom complet de l'organisme (+ acronyme) :
- Adresse postale :
- Personne de contact (Nom, téléphone et e-mail) :
- Site internet :
- Objet de l'organisme :
- Zone(s) d'intervention en RDC:
- Domaines d'intervention et expériences dans la mise en œuvre, en RDC, de projets dans les domaines d'intervention ciblés par cet AMI
- Ressources humaines (en RDC) :
- Budget total annuel en USD (en RDC) :
- Principaux donateurs (en RDC):
- Appartenance à des collectifs, réseaux, plates-formes :
- Historique et nature de la coopération avec l'organisation lead :
- Rôle et implication dans la mise en œuvre du projet proposé :

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

Annexe 7 – Lignes directrices budgétaires

**Lignes Directrices sur la répartition d'un budget à soumettre au
Fonds de Cohérence pour la Stabilisation (FCS)⁴**

Introduction

Les responsabilités de tous les partenaires dans l'élaboration d'un budget de projet pour un financement du FCS sont les suivantes :

- Fournir une répartition équilibrée des coûts prévus qui sont nécessaires pour exécuter les activités et atteindre les objectifs du projet, en respectant les ratios et les clés de répartition fixées dans ces lignes directrices.
- Utiliser et respecter les modèles de budget du FCS et les conseils fournis.
- Fournir, dans le budget détaillé (*voir le canevas en annexe 3*), une description narrative synthétique et claire pour chacune des lignes budgétaires (pour processus AAP) (i.e. explication du but et du contenu de l'article budgétaire au regard du projet, de sa logique et de ses objectifs).

Les partenaires devront soumettre deux budgets : (i) un budget détaillé, (ii) un budget récapitulatif par catégorie de dépense⁵, en utilisant les formats/canevas correspondant.

La présente note fournit plus d'explications sur les coûts admissibles et non admissibles, sur la structure et le contenu des budgets détaillés (coûts directs liés aux activités, coûts directs de soutien et coûts indirects), sur la justification narrative des coûts et de dépenses, sur le budget récapitulatif, sur les modalités de modification du budget ainsi que sur les principes de la budgétisation sensible au genre.

Les budgets qui ne sont pas conformes aux lignes directrices présentées dans cette note, ne seront pas pris en considération par le Secrétariat Technique ou l'Agent de Gestion (dans le cas des organisations internationales non-gouvernementales, INGO).

1. Coûts admissibles et non admissibles

a. Les coûts admissibles doivent être :

- Nécessaires et raisonnables pour la réalisation des objectifs du projet ;
- Conformes aux principes de bonne gestion financière, en particulier les principes d'économie, d'efficacité, de transparence et de reddition de comptes ; et
- Identifiables dans les écritures comptables et étayés par des pièces justificatives originales dans la mesure où ils sont engagés, conformément à la proposition de projet approuvée et à la période.

⁴ Veuillez noter que cette note reste à valider par le Conseil National du FSC comme partie intégrante du Manuel d'Operations

⁵ Il s'agit de catégories standards du Groupe des Nations Unies pour le Développement:
mdtf.undp.org/document/download/5489

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

Voir la section sur la catégorie des dépenses pour le détail des couts admissibles.

b. Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- Dépenses non directement liées au projet ;
- Dépenses effectuées avant la date de commencement officiel du projet ;
- Prestations effectuées dans le cadre d'autres projets en cours d'instruction ou d'exécution ;
- Provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Fonds revolving ou de garantie ;
- Intérêts débiteurs ;
- Achat de terrains ou de bâtiments ;
- Véhicules (sauf dérogation) ;
- Frais liés à la conversion des devises ;
- Taxes, TVA incluse ;
- Crédits à des tiers ;
- Toute autre infrastructure (par exemple : l'acquisition d'infrastructure telle que l'achat de terrain, de propriété, l'acquisition d'espaces de bureaux, la construction ou la réparation de bâtiments ou de bureaux déjà existants, incluant par exemple la construction et l'ameublement d'infrastructure de services, de foyers ou autres maisons).

2. Budget détaillé : 3 catégories de dépenses

Il y a admissibles : les coûts directs liés aux activités, les coûts directs de soutien et les coûts indirects (ou frais administratifs forfaitaires).

a. Coûts directs liés aux activités (minimum 60% du budget total)

Les coûts directs liés aux activités couvrent : les biens, les produits et/ou les services directement délivrés aux populations/bénéficiaires/groupes cibles. Cette catégorie peut inclure les frais de suivi sur le terrain (déplacement, indemnités, etc.) et le personnel qui délivre directement les services aux populations et aux bénéficiaires (qui participe directement à la mise en œuvre des activités).

Exemples : un project officer, un animateur de terrain, un chercheur, etc. Un programme manager peut être considéré – à hauteur de 50% de son temps – comme un personnel lié aux activités (ses 50 autres % sont associés aux activités de soutien). Un officer S&E (en charge de la collecte des données sur le terrain) peut être budgétisé à 100% dans les coûts directs liés aux activités. Le M&E manager (national/provincial) sera inclus dans les coûts directs de soutien (dans une proportion qui reflète le ratio volume financier du budget / volume financier total de l'organisation : voir infra).

Dans le budget détaillé, les coûts directs liés aux activités seront présentés/organisés par résultat.

Les organisations soumissionnaires devront préciser/distinguer les coûts directs liés aux activités qui relèvent de la ou des organisations internationales parties prenantes de ceux qui relèvent de leurs partenaires locaux.

Les coûts directs liés aux activités doivent représentés **au minimum 60% du budget total.**

b. Coûts directs de soutien (ne peuvent représentés plus de 35% du budget total)

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA STABILISATION

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

L'ensemble des ressources nécessaires à l'organisation et au fonctionnement d'un projet, classées en suivant les 5 catégories suivantes : i) **personnel de soutien**, ii) **équipements et mobilier**, iii) **services contractuels**, iv) **transport et déplacement** et v) **frais généraux de fonctionnement**.

Le personnel de soutien inclut : le personnel en charge des finances, de l'administration et de la logistique ainsi qu'une proportion (à fixer et à justifier) des équipes de management provinciales et/ou nationales (chef de mission, directeur des programmes, chargé du programme, M&E manager, etc.).

Le personnel du siège des organisations ne fait pas partie des coûts directs de soutien. Des dérogations sont possibles à condition que l'organisation soumissionnaire justifie de manière précise le rôle et les tâches des agents du siège dans l'exécution du projet et de ses activités.

En ce qui concerne les véhicules, les organisations soumissionnaires ne peuvent budgétiser de voiture. Des dérogations sont possibles, au cas par cas. C'est à l'organisation soumissionnaire de démontrer en quoi l'achat d'un véhicule est indispensable (et plus efficace par rapport aux locations) dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Dans tous les cas, l'achat d'un véhicule ne concerne que les projets de 24 mois minimum et ne peut représenter plus de 3% du budget. L'organisation doit également montrer quelle est l'utilisation qui sera faite du véhicule, fin projet.

Dans le budget détaillé, les organisations soumissionnaires devront distinguer les coûts directs de soutien qui relèvent de la ou des organisations internationales parties prenantes et de leurs partenaires locaux. Les coûts seront organisés sur base des 5 catégories listées ci-dessus (voir le canavas budget). Les coûts directs de soutien **ne peuvent représentés plus de 35% du budget total**.

c. coûts indirects (frais administratifs plafond de 7 %)

Les coûts indirects sont considérés comme des frais administratifs forfaitaires. Ces dépenses englobent tous les coûts qui sont engagés par le partenaire d'exécution, indépendamment de la portée et du niveau de ses activités et qui ne peuvent être attribués sans équivoque à des activités, des projets ou des programmes spécifiques. Ces coûts comprennent généralement les frais généraux (c'est-à-dire, le siège et les organes statutaires, les services juridiques, la passation des marchés en général et le recrutement, etc.) qui ne sont pas liés à la fourniture de service à un projet particulier.

Les frais administratifs du programme ne doivent en aucun cas excéder 7 % des coûts directs (liés aux activités et de soutien). Les frais administratifs sont désignés comme des "Services Généraux de Gestion, et sont calculés selon la formule suivante:

Budget programmatique: $\text{Budget total}/1.07$

SGG: $\text{Budget total}/1.07*0.07$

Les frais administratifs des partenaires d'exécution en sous-traitance associés à l'exécution d'un projet spécifique devraient être couverts par le plafond de 7 % du total des dépenses réelles des projets. Les frais administratifs ne doivent pas à être détaillés dans le budget du projet.

3. Le budget récapitulatif

⁶ Cette section doit être complétée par les organisations sélectionnées pour la phase du AAP

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

Les organisations soumissionnaires présenteront également un budget récapitulatif, structuré sur base des 7 catégories de dépenses suivantes.

(a) Personnel et autres employés (ne peuvent pas excéder 20%) :

- Salaires et bénéfices du personnel national et international impliqués/à recruter directement dans le projet. Spécifiez l'endroit où la personne est basée dans la rubrique narrative.
- Des consultants nationaux et internationaux recrutés pour le projet en directe par l'organisation. Décrivez les fonctions/expertises de ces consultants;
- Autre personnel du projet comme les temporaires ou journaliers engagés par l'organisation;
- N'incluez pas de contrats avec des sociétés ou des accords de sous-traitance avec d'autres partenaires (qui vont sous la catégorie budgétaire D et F respectivement);
- Les salaires et les frais de consultation liés à la gestion du programme **ne peuvent pas excéder 20%** du budget total (une dérogation peut toutefois être demandée auprès du CAP si la nature du projet l'impose)

(b) Fournitures, produits de base, matériels :

- Les biens, les produits et/ou les services directement délivrés aux populations/bénéficiaires/groupes cibles ;
- Approvisionnement en consommable pour l'implémentation du projet (e.g., médicaments, vivres, tentes, semences, outils...);
- Coûts liés aux activités de livraison, de stockage et de distribution des consommables achetés pour le projet, entre autres le transport, cargo, frais d'importation, assurances, l'entreposage et d'autres exigences logistiques;
- Matériels de communication pour des formations ou campagnes de sensibilisation, comme les posters, les dépliants,... ainsi que les coûts de reproduction de ces fournitures;
- N'incluez pas ici fournitures de bureaux (qui vont sous la catégorie G frais généraux de fonctionnement)

(c) Equipements et mobilier

- Achat d'équipements non consommables pour le projet (e.g. équipement IT, mobilier de bureaux, etc.) ;
- Une liste de tous les équipements valant plus de 1 000 USD doit être fournie au Secrétariat Technique (PUNO) ou PNUD (PNUNO) et chaque article doit être correctement étiqueté et répertorié ;
- Fournir les spécifications techniques pour les articles dont le coût unitaire est supérieur à 10 000 USD ;
- Pour les équipements valant plus de 20 000 USD un accord préalable doit être accordé par le ST (PUNO) ou le PNUD en tant que MA (PNUNO). La demande doit être accompagnée d'une note décrivant comment l'article(s) est (sont) nécessaire pour la mise en œuvre du projet FCS. Les achats autorisés se feront sur base d'un processus compétitif selon les règles et procédures du PUNO ou le PNUD (pour les PNUNO) ;
- L'achat tardif de biens, au cours du dernier trimestre du projet, ne sera pas considéré comme coût admissible de programme.

(d) Services Contractuels

- Les services contractés par l'organisation de mise en œuvre à la suite de procédures de passation de marchés (e.g. fournisseur internet, boîte de consultance pour la conduite d'une évaluation externe, etc.).

(e) Voyages/ Frais de déplacement

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

- Les frais de voyage, y compris le transport, le carburant, et les indemnités journalières de subsistance pour le personnel, les consultants et les autres membres du personnel liés au projet ;
- Carburant et location de véhicules pour le staff du projet et les consultants;
- Détaillez les voyages nationaux et internationaux, donner le type de voyage et indiquez le bénéficiaire ;
- Les estimations peuvent être acceptées dans les voyages, tant que la modalité du calcul de l'estimation est décrite raisonnablement dans les notes explicatives qui accompagnent le budget (par exemple ; fournir des estimations sur le nombre de voyages et la durée moyenne en jours, les taux de l'indemnité journalière de subsistance (DSA), etc.).

(f) Transferts et subventions

- Il s'agit de transferts à des partenaires nationaux ou des partenaires de mise en œuvre qui ne sont pas de nature commerciale (à la différence de la catégorie D). Les partenaires bénéficiaires peuvent être des ONG nationales ou internationales, gouvernement ou autres entités non commerciales.

(g) Frais généraux de fonctionnement (ne doivent pas dépasser 10%)

- Le fonctionnement général, y compris les dépenses de sécurité, la papeterie, et les services publics tels que les télécommunications, Internet, la location de bureaux, etc ;
- Les coûts forfaitaires (lumpsum) peuvent seulement être acceptés sur condition d'une explication satisfaisante de ce que le forfait couvre et comment l'estimation du montant a été fait ;
- Les frais généraux de fonctionnement **ne doivent pas dépasser 10%** du budget global.

4. La justification narrative des coûts et des dépenses⁷.

Les organisations soumissionnaires présenteront pendant le phase AAP leur budget détaillé, une note narrative de présentation et de justification de certains coûts budgétisés. Elle comprendra :

a. La liste du personnel (organisations soumissionnaires + organisations locales partenaires) en distinguant le personnel lié aux activités et le personnel de soutien : poste, brève description des rôles et des tâches et lieu d'affectation.

b. Un listing des financements de l'organisation (niveau national) et une justification des proportions budgétisées pour le personnel budgétisés à temps partiel.

c. M&E : une synthèse de la stratégie de suivi et évaluation, une présentation du budget total alloué au suivi et évaluation (minimum 5% du budget total : voir point 6) et une brève description des ressources budgétisées (personnel, frais de mission, expertise externe, etc.).

d. Une synthèse de la répartition des coûts alloués aux différentes organisations de mise en œuvre (membres des consortiums et organisations locales partenaires y compris).

e. Si l'organisation budgétise un véhicule (voir supra): une justification narrative (en quoi est-ce indispensable à l'exécution du projet ?) et une explication de l'utilisation qui sera faite du véhicule après projet.

5. Audit et évaluation externe

⁷ Cette section doit être complétée par les organisations sélectionnées pour la phase du AAP

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

Pour les ONGI, les audits financiers seront réalisés en fin projet par l'Agent de Gestion (PNUD). Les coûts d'audit ne doivent donc pas être budgétisés. Les PUNOs seront audités conformément à leurs propres règles et règlements financiers et, le cas échéant, en conformité avec le Cadre pour l'audit des Fonds fiduciaires multi-bailleurs qui a été approuvé par les services d'audit internes des PUNO et endossé par le Groupe des Nations Unies de Développement (United Nations Development Group) en septembre de 2007.

6. Cout d'évaluation et de suivi

Les organisations (agences et ONGI) organiseront une évaluation externe en fin de projet. Les TdR de ces évaluations et les rapports devront être validés par les Secrétariats Techniques provinciaux du FCS avec l'appui de la Cellule S&E. Le financement de ces évaluations sera à la charge des organisations de mise en œuvre.

- Les couts d'évaluation **correspondront au 2% minimum du budget total** (sauf exception à justifier par le partenaire et à faire valider par le Secrétariat technique). Cette somme permettra de couvrir les couts liés à l'évaluation finale (coûts liés au recrutement des évaluateurs externes en charge de l'évaluation ainsi que d'autres frais liés à l'évaluation (organisation des focus groupes, implication de la partie nationale, production des outils d'évaluation etc.). La conception de l'évaluation finale commencera à partir du début du projet, pour qu'elle puisse prendre en compte les données du système de suivi du projet.
- Les couts de suivi **correspondront au 3% minimum du budget total** (sauf exception à justifier par le partenaire et à faire valider par le Secrétariat technique). Ceux-ci peuvent inclure les frais de mission sur le terrain, les frais de personnel, ceux liés au développement et à la production des outils de suivi, à la collecte et à l'analyse des données de base, etc.

7. Modifications du Budget

(a) La révision du budget n'excédant pas 10 % du budget approuvé

Les règles en matière de modification du budget concernent uniquement le budget récapitulatif et ses 7 grandes catégories de dépenses, étant entendu que les modifications au sein du budget détaillé (ex : entre résultats) devront faire l'objet d'une autorisation par le CA provincial si elles affectent la portée, la nature du projet et/ou sa capacité à atteindre ses principaux objectifs et résultats.

- Toute modification d'une catégorie de dépenses (budget récapitulatif) **allant jusqu'à 10% du budget approuvé** peut être effectué à la discrétion de l'organisation bénéficiaire. Ce type de modification ne nécessite donc pas d'autorisation officielle de la part du Conseil d'Administration Provincial
- Les redéploiements de coûts pour les catégories de budget n'excédant pas 10 % de la catégorie du budget initialement approuvé sont acceptables pour toutes les catégories, à condition que les ratios (exemple : 60% de coûts directs liés aux activités) soient respectés.
- Le redéploiement doit être fait par rapport aux lignes budgétaires existantes. Aucune nouvelle ligne budgétaire ne peut être créée en cours d'exercice ;
- Des modifications budgétaires de ce type, effectuées sans consentement préalable. Elles, sont acceptables tant que les activités conservent la même portée et nature qu'initialement.
- Les variations de lignes budgétaires dans une même catégorie, n'affectant pas la valeur totale de la catégorie, sont acceptables sans accord préalable.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

(b) Révision budgétaire de plus de 10% cumulativement

- Les redéploiements de coûts à des catégories budgétaires supérieurs à 10% du montant initialement approuvé nécessitent l'autorisation du Conseil d'Administration Provincial ;
- Le partenaire d'exécution adresse une demande au Conseil d'Administration Provincial, après consultation préalable avec le Secrétariat Technique ou l'AG (PNUD) pour les PNUNOs (ONGIs) ;
- Si les modifications budgétaires impliquent des changements programmatiques (dans la portée et la nature de l'affectation initiale) le partenaire d'exécution soumet également un cadre logique révisé ;
- L'approbation d'une telle modification par le Conseil d'Administration Provinciale sera officialisée par un avenant à la convention de subvention initiale (y compris toutes les pièces justificatives nécessaires, la proposition de projet et le budget de projet).
- Ces modifications requises doivent également être indiquées dans les rapports financiers.

8. Budgets Sensible au Genre (BSG)

Le Plan d'action de 7 points du Secrétaire général pour la participation des femmes à la consolidation de la paix stipule que «au moins 15 pour cent des fonds gérés par les Nations Unies à l'appui de la consolidation de la paix sont consacrés à des projets dont l'objectif principal, conforme aux mandats organisationnels, est de répondre aux besoins spécifiques des femmes, de promouvoir l'égalité entre les sexes ou d'autonomiser les femmes. »⁸ Conformément à ce plan, chaque projet STAREC/ISSSS, doit dédier 15 pour cent du budget pour répondre aux besoins spécifiques des femmes, promouvoir l'égalité des sexes ou l'autonomisation des femmes. Cela doit être reflété dans le budget ainsi que dans la section narrative qui l'accompagne. Un budget qui ne répond pas aux exigences de la BSG ne sera pas considéré par le Secrétariat.

Un budget sensible au genre est un budget qui reflète l'allocation des ressources et les priorités d'une organisation ou d'un programme. Même s'il n'y a pas d'intention de discrimination ou d'exclusion, les effets des allocations de ressources seront différents pour les femmes, les hommes, les filles, les garçons et les différents groupes socioéconomiques de la population. En conséquence, un budget n'est pas neutre du point de vue du genre.

Un budget sensible au genre doit allouer clairement une partie de son total à des activités qui favorisent directement la réduction des inégalités entre les sexes. Au cours de la phase de conception du projet, il est important de veiller à ce que les besoins et les intérêts spécifiques des femmes, des filles, des garçons et des hommes au sein d'une communauté ou de populations cibles soient pris en compte dans le diagnostic et l'analyse des conflits et du contexte, et que ceux-ci se reflètent dans le budget du projet.

Un budget sensible au genre n'est pas: un budget distinct pour les femmes; une division budgétaire, avec des montants répartis séparément pour les femmes et les hommes; une réduction du budget initial par le montant d'un budget sensible au genre; un arbitrage de négociations budgétaires contradictoires entre les hommes d'un côté et les femmes d'autre part; une discrimination contre les hommes.

Les cinq étapes de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) :

⁸ Plan d'action de 7 points du Secrétaire général pour la participation des femmes à la consolidation de la paix (2010), paragraphe 36: http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2010/466

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

1. *L'analyse de conflit sensible au genre.* Les analyses de conflit menées par les partenaires pour les projets STAREC / ISSSS doivent être sensibles au genre.
2. *L'analyse sensible au genre des lois, des législations et des cadres stratégiques.* Cette étape, expliquée plus en détail dans le Concept Note du Pilier 5, fait partie des analyses initiales réalisées pour le projet.
3. *La planification et la budgétisation tenant compte la dimension genre.*
 - Élaborer une stratégie de projet et une logique d'intervention qui sont :
 - a. Sensibles au genre ;
 - b. Tiennent compte des besoins spécifiques des femmes et / ou de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes ; et
 - c. Abordent ou renforcent les lacunes ou les faiblesses dans les politiques et les cadres actuels et / ou appuyer la mise en œuvre des politiques et des cadres actuels.
 - Utilisez le modèle de budget pour développer un budget sensible au genre qui alloue de l'argent en fonction de la stratégie de projet et de la logique d'intervention sensibles au genre.
 - Faites une estimation par activité du pourcentage de chaque activité qui répond aux besoins spécifiques des femmes et / ou favorise l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, et insérez ce pourcentage dans la colonne % genre.
 - Ecrivez dans le budget narratif pour chaque activité une brève explication / justification du pourcentage genre estimé pour chaque activité budgétaire dans la colonne « budget narratif ».
 - Veiller à ce qu'au moins 15% du budget total soit consacré à répondre aux besoins spécifiques des femmes, promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.

Exemple :

Produit	Activité	Budget (USD)	% liée au genre	Budget (USD) liée au genre	Budget narrative
Produit 1	Formation des membres des structures communautaires de paix sur les thèmes suivants : Sensibilité au Conflit, Genre, Transformation des Conflit, Communication non Violente, Droit foncier, Rôles et responsabilités des membres des communautés, engagement et mobilisation communautaire, sociothérapie.	72.000	12,5%	9.000	20 structures communautaires/20pax/10j de formation/12\$ en année 1. Un recyclage sera organisé en année 2: 20 structures communautaires/20pax/5j de formation/12\$. Un des six thèmes est : le genre.
	Etude CAP (comportements, attitudes, pratiques) sur les violences basées sur le genre faites aux femmes dans la zone du projet	48.000	100%	48.000	Cout forfaitaire estimatif sur base d'études similaires déjà menées, et 1 restitution par site (10) avec environs 100 pax/20\$. Le cout inclut les frais de transport et un rafraichissement

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

	Mise en place et/ou Renforcement des Groupes de Dialogue	20.000	50%	10.000	20 groupes de dialogues redynamisés ou mis en place avec environs 20-25 participants (10 groupes d'hommes, 10 groupes de femmes). Un cout forfaitaire de 1000\$/groupe de dialogue a couverture des frais de transport pour les focus groupes et élections représentants.
Sous-Total		140.000	47,8%	67.000	

4. *Suivi sensible au genre.* Faire le suivi pour assurer que l'argent dédié à répondre aux besoins spécifiques des femmes, l'égalité des sexes ou l'autonomisation des femmes a été dépensée comme prévu. Cela implique à la fois le suivi des dépenses du budget et le suivi des produits physiques (désagrégés selon le sexe et l'âge).
5. *Evaluation sensible au genre et apprentissage.* Une évaluation de l'impact du programme et la mesure dans laquelle la situation décrite à l'étape 1 a été modifiée, dans un sens positif, par rapport aux normes et aux valeurs liées au genre. Cette étape fait partie de l'évaluation globale du projet et des leçons apprises.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONDS DE COHERENCE POUR LA
STABILISATION**

Zone prioritaire « Beni Nord », Nord Kivu

Carte de la zone prioritaire de « Beni-Nord (en bleu)

